

Décision

Générale

colonial

Décision n° 744 BUREAU DU PERSONNEL (ÉTAT)

n° 744

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 03/07/1960

Date de publication
27 juin 1960

Date du numéro
3 juillet 1960

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de sept mois (7 mois). est accordé à M. Andreucci Jean, Attaché de 3° classe, 3° échelon de la France d'Outre-Mer (Corps autonome), deuxième Adjoint au Commandant de Cercle de Djibouti, qui aura accompli le 28 juin 1960 un séjour ininterrompu de deux ans, deux mois, dix-neuf jours, dans le Territoire. M. Andreucci Jean, indice 275 (groupe III), qui voyagera seul quittera Djibouti par première occasion aérienne"à partir du 28 juin 1960. La: dépense est imputable au Budget de PEtat. M. Andreucci passera son congé à Paris, 4, rue du Général Séré-de-Rivières, Paris (14°).